



Espèce marine protégée

# Phoque moine

## (*Monachus monachus*)

Autre nom : Mediterranean monk seal (EN)

### Classification

Phylum	Chordés ( <i>Chordata</i> )
Classe	Mammifères ( <i>Mammalia</i> )
Infra-ordre	Pinnipèdes ( <i>Pinnipedia</i> )
Famille	Phocidés ( <i>Phocidae</i> )

Statut Liste Rouge UICN – mondial :

**en danger d'extinction**

Statut Liste Rouge UICN – Europe :

**en danger critique d'extinction**

Statut Liste Rouge UICN – Métropole :

**éteinte à l'état sauvage**

### Identification

- Poids entre 250 et 315 kg
- Longueur allant de 2,3 à 2,8 m
- Teinte : varie du marron au gris foncé à clair, zone souvent gris clair sur le ventre, museau pâle
- Nageoires : antérieures courtes avec des petites griffes, postérieures minces
- Corps : large, long et robuste, 4 mamelles rétractables chez les femelles
- Tête : **petite et ronde, large museau avec les narines placées à son sommet**, larges yeux espacés, grosses babines avec de **longues et pâles moustaches**
- Dents : I 2/2 C 1/1 PC 5/5
- Nouveau-nés : environ 80-120 cm pour 15-24 kg, corps noir avec une tache ventrale blanche ou jaune

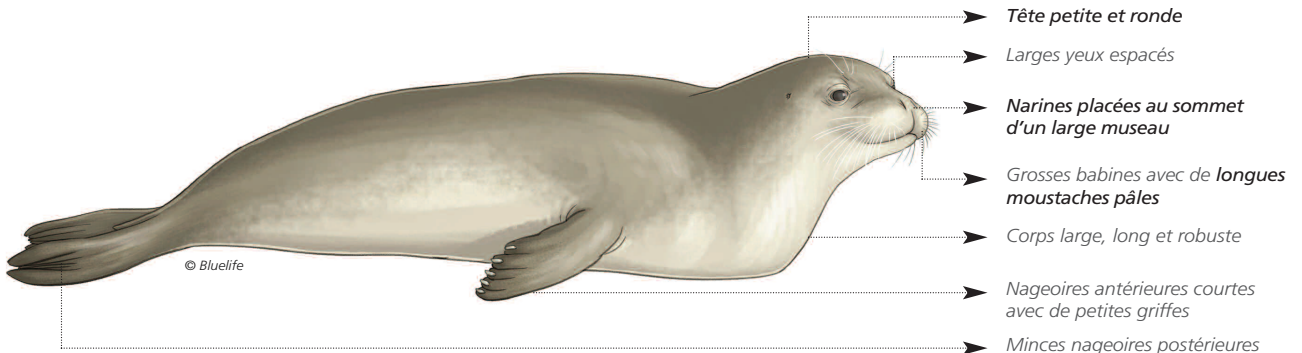
### Cycle de vie

- Longévité : de 20 à 30 ans
- Maturité sexuelle atteinte entre 2 et 6 ans (sevrage entre 6 semaines et 4 mois)
- Alimentation : carnivore (poissons, mais aussi quelques mollusques)
- Reproduction : 1 petit après 11 mois de gestation ; tous les 13 mois à 2 ans



1 - Phoque moine.

© Wildlife Wanderer (flickr)



### Comportement

Vie en colonie de 2 à 20 individus en mer ou lors des mues, sinon solitaire à terre. Pic des reproductions entre septembre et novembre. Accouplement dans l'eau. Les petits peuvent rester avec leur mère jusqu'à 3 ans après le sevrage. Comportement timide vis-à-vis de l'Homme.

### Habitat

Vie près des côtes, insulaires principalement, ainsi que dans des grottes lors de la mise bas des femelles. Privilégie les plages rocheuses en milieu terrestre.

### Répartition géographique

Présence dans les eaux tempérées de la Méditerranée et près des côtes nord-ouest d'Afrique. Cette espèce n'est plus présente dans les espaces maritimes français mais, elle pourrait potentiellement regagner son ancienne aire de répartition sur la façade méditerranéenne de métropole.



■ Aire de répartition de l'espèce.

© Esculapio (wikimedia) (modifié)

## Réglementation

Espèce menacée d'extinction au titre de l'arrêté du 9 juillet 1999 (Cf. références)

### ■ Interdictions

- Sont interdites sur tout le territoire national et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, les actions suivantes :
    - destruction, mutilation, capture ou enlèvement intentionnels incluant les prélèvements biologiques ;
    - perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel ;
    - destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation compromette la conservation de l'espèce en remettant en cause le bon accomplissement des cycles biologiques ;
  - détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens de pinnipèdes prélevés dans le milieu naturel :
    - . du territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction après le 1er octobre 1995,
    - . du territoire européen, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction des autres États membres de l'UE, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 (n° 92/43/CEE) ;
  - colportage, utilisation commerciale, mise en vente, vente ou achat de tout produit, transformé ou non, obtenu à partir d'un otaridé, phocidé ou odobénéidé, notamment la viande, huile, graisse, organes, pelleteries (brutes, tannées, apprêtées ou assemblées) et les articles fabriqués à partir de pelleteries.
- Ces interdictions ne s'appliquent pas dans 3 cas de figure : dans le cadre des chasses traditionnelles ou réglementées au sens du règlement (UE) n°737/2010 et, en ce qui concerne les produits non transformés ayant été colportés, vendus ou achetés avant le 20 août 2010.

### Exception :

- l'interdiction de capture intentionnelle ne s'applique pas à la capture accidentelle dans les engins de pêche au sens du règlement (CE) n°812/2004 qui doit faire l'objet d'une déclaration.

### Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (ministre chargé de la protection de la nature et ministre chargé de la pêche maritime).

### ■ Sanctions applicables

- Perturbation intentionnelle : contravention de la 4<sup>e</sup> classe (art. R. 415-1 1<sup>o</sup> C.Env – 750 € d'amende)
- Infraction : délit (art. L. 415-3 1<sup>o</sup> C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
- Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5<sup>o</sup> C.Env)
- Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

### ■ Textes de références

#### Niveau national :

- art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;
- art. L. 411-2 (4<sup>o</sup>) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;
- arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection - art. 3 et 5 ;
- arrêté du 9 juillet 1999, modifié par l'arrêté du 27 mai 2009, fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département - art. 1.

#### Niveau de l'Union européenne :

- directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive habitats-faune-flore) - annexe II et IV ;
- règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe A ;
- règlement (UE) n°737/2010 de la Commission du 10 août 2010 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1007/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur le commerce des produits dérivés du phoque.

#### Niveau international :

- convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, faite à Bonn le 23 juin 1979 - annexes I et II ;
- protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, fait à Barcelone le 10 juin 1995 (issu de la Convention de Barcelone du 16 février 1976) - annexe II ;
- convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, faite à Berne le 19 septembre 1979 - annexe II ;
- protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe II ;
- convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe I.

### Références

- INPN. Accessed November 29, 2017 at [https://inpn.mnhn.fr/espece/cd\\_nom/60785](https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/60785)
- Benton (M.) 2000. *Monachus monachus* (Online), Animal Diversity Web. Accessed November 29, 2017 at [http://animaldiversity.org/accounts/Monachus\\_monachus/](http://animaldiversity.org/accounts/Monachus_monachus/)
- NOAA fisheries. Accessed November 29, 2017 at <http://www.nmfs.noaa.gov/pr/species/mammals/seals/mediterranean-monk-seal.html>
- Arkive. Accessed November 29, 2017 at <http://www.arkive.org/mediterranean-monk-seal/monachus-monachus.html>
- Jefferson (T.A.), Leatherwood (S.) & Webber (M.A.) Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) in : Marine Species Identification Portal. Accessed November 29, 2017 at [http://species-identification.org/species.php?species\\_group=marine\\_mammals&id=57](http://species-identification.org/species.php?species_group=marine_mammals&id=57)
- Moutou (F.), *Monachus monachus* Hermann, 1779, Atlas des mammifères sauvages de France, volume 1, pp. 78-81.

### Crédits photographiques

- <https://commons.wikimedia.org/>
- <https://www.flickr.com/>
- <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/>

### Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

